



# PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Fort de France, le 31 mai 2023

## Communiqué de presse

### Révision des prix maximums des produits pétroliers au 1<sup>er</sup> juin 2023 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le Préfet arrête mensuellement les prix **maximums** des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximums (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

### Au 1<sup>er</sup> juin 2023, zéro heure, les prix maximums applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,78 €/L, soit -0,08 €/L par rapport à mai 2023 (1,86 €);
- Gazole routier : 1,51 €/L, soit -0,10 €/L par rapport à mai 2023 (1,61 €);
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 23,32 €, soit -1,86 € par rapport à mai 2023 (25,18 €).

### Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut baisse de 11,7 % en mai 2023 pour atteindre 75,64 \$ par baril en moyenne.
- Les cours de l'essence et du gasoil diminuent respectivement de 9,5 % et de 11 % en moyenne.
- Les cours du butane baissent de 22,5 % en mai 2023.
- La parité euro/dollar est stable à 1,0926 € pour 1 \$ en moyenne.

**Cabinet du préfet**  
**Bureau de la communication interministérielle**  
[communication@martinique.gouv.fr](mailto:communication@martinique.gouv.fr)